

Vergèze, le 28 septembre 2017

CMS/2017/1349

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 4 OCTOBRE 2017

NOTE DE SYNTHESE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 4 octobre 2017 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 24 juillet 2017

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2017.

- III - Administration générale – Culture - Personnel

. Installation de Monsieur Lionel SAUREL en qualité de nouveau conseiller municipal

Par courrier en date du 2 août dernier, Madame Laurence BLAISE a fait connaître son souhait de démissionner du Conseil Municipal. Aux termes de l'article L270 alinéa 1 du Code Electoral, en cas de vacance d'un siège de conseiller municipal pour quelque cause que ce soit, le Conseil Municipal est complété en faisant appel au candidat de la liste inscrit immédiatement après le dernier élu.

Monsieur Lionel SAUREL figurant en 27ème position, soit immédiatement après le dernier élu de la majorité municipale (Madame Karine BOUSQUET), a ainsi été sollicité pour participer dorénavant au Conseil Municipal de Vergèze, ce qu'il a accepté. Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de son installation en qualité de conseiller municipal (Pas de vote).

1. Modification de la composition des commissions municipales

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé la composition de 11 commissions municipales (y compris la commission des jardins partagés), comportant selon les cas outre le Maire président de droit, 6 à 9 membres de la majorité et 1 à 2 élus du groupe d'opposition.

Cette délibération a été modifiée à plusieurs reprises :

- le 29 juin 2016 : démission de M. ZAPATA, installation de Madame BERRADIA, élection de Mme TEYSSIER en qualité d'Adjointe déléguée au Sport et aux affaires scolaires,
- le 14 décembre 2016 : décès de Madame NICOLAS, installation de M. VALETTE,
- le 29 mars 2017 : démission de M. PERALES et installation de Madame BOUSQUET,
- le 28 juin 2017 : démission de M. DAUDE et installation de M. CHAZOT,

Elle doit à nouveau connaître une nouvelle modification après la démission de Madame BLAISE pour permettre au nouvel élu, Monsieur Lionel SAUREL, de participer aux commissions de son choix : Urbanisme, Environnement et Festivités.

<p align="center">Finances - Transactions (7)</p> <p>Robert MONNIER Brigitte MIRANDE Pascal GIRARDEAU Laurence BLAISE Christine BURLON Philippe DELMAS Pascal CISANA Brian LAREQUIE</p>	<p align="center">Grands travaux (10)</p> <p>Robert MONNIER Philippe BARRAL Robert MARTINION Brigitte MIRANDE Marie FOURNERA Wladyslaw BIEL Valérie SOUBEIRAN Pascal CISANA Michelle TEYSSIER Brian LAREQUIE</p>	<p align="center">Vie associative - Cohésion sociale (9)</p> <p>Isabelle DEBRIE Marie FOURNERA Francine DELODE Alice TALON Pascal CISANA Laurence BLAISE Kheira BERRADIA Michelle TEYSSIER Françoise DEZ Christine LLOBEL</p>
<p align="center">Urbanisme - Développement économique (9)</p> <p>Brigitte MIRANDE Philippe BARRAL Robert MONNIER Robert MARTINION Marie FOURNERA Philippe JOLI Nicolas VALETTE Lionel SAUREL Brian LAREQUIE</p>	<p align="center">Sport (10)</p> <p>Michelle TEYSSIER Isabelle DEBRIE Christelle ROUGER Valérie SOUBEIRAN Philippe JOLI Christine BURLON Pascal GIRARDEAU Serge LEGROS Brian LAREQUIE Jean-Marc CHAZOT</p>	<p align="center">Communication (7)</p> <p>Philippe BARRAL Brigitte MIRANDE Michelle TEYSSIER Karine BOUSQUET Pascal CISANA Isabelle DEBRIE Brian LAREQUIE</p>
<p align="center">Voirie – PAVE Plan de circulation (8)</p> <p>Robert MARTINION Marie FOURNERA Wladyslaw BIEL Philippe DELMAS Philippe BARRAL Serge LEGROS Nicolas VALETTE Françoise DEZ</p>	<p align="center">Environnement Développement durable (9)</p> <p>Marie FOURNERA Robert MARTINION Philippe DELMAS Philippe JOLI Christelle ROUGER Serge LEGROS Laurence BLAISE Lionel SAUREL Christine LLOBEL Françoise DEZ</p>	<p align="center">Festivités (10) (+ membres extra-municipaux)</p> <p>Pascal GIRARDEAU Isabelle DEBRIE Wladyslaw BIEL Valérie SOUBEIRAN Philippe JOLI Michelle TEYSSIER Kheira BERRADIA Lionel SAUREL Françoise DEZ Jean-Marc CHAZOT</p>
<p align="center">Culture – Tourisme (11)</p> <p>Alice TALON Christelle ROUGER Valérie SOUBEIRAN Marie FOURNERA Pascal CISANA Brigitte MIRANDE Philippe BARRAL Isabelle DEBRIE Karine BOUSQUET Christine LLOBEL Françoise DEZ</p>	<p align="center">Jardins partagés (3)</p> <p>Marie FOURNERA Serge LEGROS Françoise DEZ</p>	

2. Renouveau de la Convention de partenariat avec l'Education Nationale pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT)

Par délibération en date du 26 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat avec l'Education Nationale pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) dans le cadre de son déploiement sur l'ensemble de l'Académie, afin de « faire entrer l'école à l'ère du numérique ».

Ce dispositif permet aux écoles des communes impliquées d'avoir accès un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs de la communauté éducative (directeur, enseignants, élèves, parents, etc), avec mot de passe et identifiant leur permettant d'y accéder à partir de n'importe quel ordinateur connecté à Internet. On y trouve divers services numériques pour l'école et les classes : cahier de texte, carnet de liaison, messagerie, médiathèque, site de l'école etc.

Une convention a été signée en 2014 avec l'Académie et le CRDP de Montpellier qui apporte son support logistique et assure la gestion administrative du dossier :

- Le service informatique du rectorat assure l'hébergement de l'application et l'académie se charge de la formation, de l'accompagnement des directeurs et enseignants et de la fourniture de ressources pédagogiques.
- La page d'accès aux services de l'ENT est personnalisée aux couleurs et logo de la commune et un profil utilisateur permet la publication d'informations sur la page publique de l'école.
- La commune assure l'équipement informatique ainsi que la connexion à internet et participe financièrement à hauteur de 1,50 euros par élève et par an, pour 6 classes de l'école Jean MACE (soit un coût total de 244,50 euros sur l'année scolaire 2015/2016 ; 286,50 euros sur 2016/2017).

A l'issue d'une première phase 2013-2017 liée à un projet FEDER, l'ENT académique pour les écoles a été redéfini pour la période 2017-2021. Le niveau de la participation financière des communes est fixé désormais à un tarif beaucoup plus avantageux de **50 € TTC par école et par an**.

Une nouvelle convention de partenariat ENT-école est proposée pour la période 2017-2021 en remplacement de la précédente, pour une période courant de sa date de signature jusqu'au 31 octobre 2021.

Afin de permettre à l'école élémentaire de continuer à bénéficier du développement du numérique éducatif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec l'académie de Montpellier, et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre.

3. Attribution d'une aide exceptionnelle aux collectivités sinistrées des Antilles

A la suite du passage des ouragans Irma et Maria, qui ont frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, l'Association des Maires de France appelle l'ensemble des communes et EPCI de métropole et d'Outre-mer à témoigner leur solidarité aux habitants et à apporter leur plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales sinistrées (Saint-Martin, Saint-Barthélemy et la Guadeloupe).

L'AMF les invite à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbes, via les ONG déjà mobilisées sur place : Protection-civile.org ; Croix-rouge.fr et Fondationdefrance.org

L'AMF a également demandé la création urgente d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population.

Devant l'ampleur de la catastrophe qui vient de frapper la population de ces deux îles, il est proposé au Conseil Municipal de participer à la solidarité en attribuant une subvention exceptionnelle de 1500 euros.

4. Convention avec AREMA pour l'organisation du Forum de la marionnette du 6 au 8 octobre 2017

L'association AREMA organisera cette année en concertation avec la commune la 15^{ème} édition de son forum régional Art Pantin consacré aux arts de la marionnette, du 6 au 8 octobre 2017.

En raison de la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement, la décision a été prise de réduire de 50% la subvention accordée à l'association AREMA, pour la porter en 2017 à 7 750 euros (subvention votée le 29 mars 2017 lors de l'adoption du BP 2017), sachant que s'y ajoute un important soutien logistique pour toute la durée du forum (prêt de salles et occupation du domaine public, mise à disposition de personnel etc.).

Il est proposé au Conseil Municipal de formaliser les relations entre les deux parties dans le cadre d'une convention de partenariat qui prévoit comme chaque année outre la subvention, la mise à disposition de moyens matériels et humains mais aussi de nombreux sites pour permettre le déroulement de la manifestation dans les meilleures conditions (Vergèze Espace, Capitelle, salle Espace République, salle polyvalente Jean Macé, places publiques etc) et l'occupation du domaine public en extérieur (sablette de la place de la République, sablette des arènes, place de la tour de conque etc).

5. Convention avec la société Samuel DUCROC Production pour l'organisation de deux spectacles de la saison culturelle 2017/2018

La société Samuel Ducroc Production qui avait déjà proposé à la commune d'organiser deux spectacles l'année dernière (« Les Stentors » et Marc Antoine Le Bret), propose à nouveau deux spectacles dans la salle Vergèze Espace :

- Visa pour l'opérette, spectacle musical présenté par Denise Fabre le samedi 16 décembre 2017 à 15h30,
- Amaury VASSILI, artiste lyrique (hommage aux grands interprètes), le samedi 13 janvier 2018 à 21 h.

Prévu dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018, le partenariat comporte l'engagement pour la commune de mettre la salle gratuitement à la disposition de l'organisateur.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver cet accord et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui formalisera les droits et obligations des parties pour l'organisation de ces spectacles.

6. Modification du tableau des effectifs

Il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs pour permettre :

- la promotion interne dans le cadre d'emplois d'attaché territorial d'un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe inscrit sur la liste d'aptitude au titre de 2017, après avis favorable de la CAP du 22/06/2017 (services administratifs);
- la création d'un emploi de brigadier de police municipale pour accueillir en mutation un nouvel agent de police en remplacement d'un agent qui part prochainement à la retraite.

FILIERES ET GRADES	Situation ancienne		Situation nouvelle		
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois Pourvus	Date d'effet
FILIERE ADMINISTRATIVE					
<u>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</u>					
Attaché	0	0	1	1	1/07/2017
<u>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</u>					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	3	2	2	1/07/2017
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
<u>Cadre d'emplois des agents de police municipale</u>					
Brigadier de police municipale	1	1	2	2	1/12/2017

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des effectifs afin de permettre les nominations effectives des agents concernés par arrêtés municipaux.

- IV – Finances – Marchés publics - Transactions

7. Décision Modificative n°1 au Budget principal

Le budget primitif pour l'exercice 2017 a été adopté par délibération n°2017/36-15 en date du 29 mars 2017.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 27 septembre 2017, il est aujourd'hui nécessaire de prendre une décision modificative n°1 pour tenir compte de plusieurs éléments qui ne pouvaient être anticipés en début d'année :

- La notification de la dotation forfaitaire (de la D.G.F.) 2017, intervenue en mai dernier, laisse apparaître un montant négatif de 46 310 € (qui devra faire l'objet d'un prélèvement sur les produits de la fiscalité), alors que le BP prévoyait initialement une DGF nulle.
- La notification du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2017 et sa répartition de droit commun au sein de la Communauté de Communes fait apparaître au titre de Vergèze une dépense de 145 287 €, alors que la dépense inscrite au BP était de 124 000 € pour tenir compte du gel annoncé initialement par le gouvernement.

Les pertes (- 46 310 euros de recettes et 21 287 de dépenses supplémentaires) peuvent cependant être compensées par le versement de recettes supplémentaires dans le cadre de la taxe additionnelle aux droits de mutation qui a beaucoup augmenté depuis 2016 (avec le dépassement du seuil de 5 000 habitants).

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal autorise, dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget principal, les ouvertures, modifications et inscriptions de crédits suivantes :

Dépenses Fonctionnement

Chapitre Fonction	Article	libellé	DM N°1	Pour mémoire BP 2017
Chap.014–fonc.01	73916	Prélèvements au titre de dégrèvements sur conditions directes	47 000,00	0,00
Chap.014 – fonc.01	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	22 000,00	124 000,00
		Total	69 000,00	

Recettes de Fonctionnement

Chapitre Fonction	Article	libellé	DM N°1	Pour mémoire BP 2017
Chap.73-Fonc01	7381	Taxe additionnelle droit de mutation	69 000,00	50 000,00
		Total	69 000,00	

A titre indicatif, l'évolution de la DGF, du FPIC et de la taxe additionnelle sur les droits de mutation figure en Annexe n°1.

8. Attribution du marché de travaux de voirie de la Rocade (lot 2)

Par délibérations en date du 21 mai 2014 et du 23 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénover le tronçon de la Rocade situé entre le chemin de Nîmes et le gymnase II et la conclusion d'une convention de groupement de commandes avec le SIVOM du Moyen Rhône, afin d'engager conjointement les consultations de marchés publics et de suivre les études et les travaux.

Engagée en procédure adaptée en mai dernier, une première consultation a permis d'attribuer les lots 1 et 2 dans les conditions suivantes :

- lot n° 1 (Réseaux Humides) : Groupement GTP/ EUROVIA pour 729 160,88 € HT
- lot n° 3 (Eclairage public, génie civil /Fibre Optique) : Gpt ALBARES/ BOUYGUES pour 268 406,30 € HT

Une deuxième consultation a été engagée pendant l'été (le 27 juillet) pour pourvoir le lot 2 (Voirie) qu'il s'agit aujourd'hui d'attribuer.

Procédure :

Huit retraits des dossiers ont été enregistrés.

A la date de réception des offres fixée au lundi 11 septembre 2017, à 12 heures, 3 offres ont été enregistrées : LAUTIER MOUSSAC, EUROVIA et EIFFAGE.

LOT 2 – Voirie	Prix HT avant négociation	Prix HT après négociation
LAUTIER MOUSSAC	1 376 376,50 euros	1 362 870,04 euros
EUROVIA	1 284 553,00 euros	1 258 861,94 euros
EIFFAGE	1 365 293,75 euros	1 365 293,75 euros

La Commission d'appel d'offres s'est réunie les 19 et 26 septembre 2017 et a proposé d'approuver l'attribution du lot 2 dans les conditions suivantes, après application des critères de la consultation (60% pour le prix et 40% pour la valeur technique) :

Attribution à la société EUROVIA pour un montant de 1 258 861,94 € HT, soit 1 510 634,28 euros TTC:

Tranche ferme : 610 464,54 € HT soit 732 557,44 euros TTC

Tranche optionnelle n°1 : 230 445,04 € HT soit 276 534,04 euros TTC

Tranche optionnelle n°2 : 417 952,36 € HT soit 501 542,83 euros TTC

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acte d'engagement de l'offre retenue et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et mettre en oeuvre le marché de travaux correspondant.

9. Attribution des marchés des assurances

Les contrats d'assurances de la commune arrivant à échéance le 31 décembre 2017, une nouvelle consultation a été engagée pour permettre leur renouvellement. La commune a fait appel à la société Risk Manager Consultants en qualité de cabinet conseil, et a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert le 18 juillet 2017 pour attribuer 8 lots.

Après examen du rapport d'analyse présenté par la société Risk Manager Consultants, la commission d'appel d'offres réunie le 19 septembre a proposé de suivre son analyse et d'approuver l'attribution des lots dans les conditions décrites ci-dessous :

Lots	Titulaires	Base du marché - Option(s) retenue(s)
LOT N° 1 - MULTIRISQUES DOMMAGES AUX BIENS (COMMUNE + C.C.A.S.)	SMACL	10 111,68 €
LOT N° 2- RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE	SMACL	4 612,34 €
LOT N° 3- PROTECTION JURIDIQUE (COMMUNE + C.C.A.S.)	MMA/DAS/COVEA Fleet/ Cabinet PRIU	4 655 € (avec doublement des garanties)
LOT N° 4- DEFENSE PENALE DES AGENTS, ELUS ETADMINISTRATEURS (COMMUNE + C.C.A.S.)	MMA/DAS/COVEA Fleet/ Cabinet PRIU	435,00 € (avec doublement des garanties)
LOT N° 5 FLOTTE AUTOMOBILES + MISSION AGENTS, ELUS ETADMINISTRATEURS (COMMUNE + C.C.A.S.)	Groupama Méditerranée	9 600,00 €

LOT N° 6- RISQUES STATUTAIRES (COMMUNE + C.C.A.S.)	ALLIANZ SOFAXIS	Variante 1 Décès+Accident du travail+Maladie de longue durée+ longue maladie 2,39 % : 44 473,50 €
LOT N° 7 - RESPONSABILITES CIVILES du CCAS A titre indicatif	Groupama Méditerranée	398,67 €

Les contrats seront conclus pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2018 reconductible trois fois pour une durée de 12 mois sans que le terme définitif des marchés puisse dépasser le 31/12/2021.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver ces attributions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits marchés et à les mettre en œuvre sur les crédits inscrits au budget.

10. Acquisition de la parcelle AP n°105 (et non AR n°102) auprès de la famille ROLLET PESCHIER

Par délibération en date du 28 juin dernier, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition pour le prix de 1 euro le m2 de la parcelle cadastrée section AR n°102 (d'une superficie de 1961 m2) appartenant à la famille PESCHIER ROLLET.

Par courrier reçu le 23 août dernier, Madame Annie PESCHIER a informé la commune qu'elle avait fait une inversion de parcelle et que sa proposition de vente portait en fait sur la parcelle cadastrée AP n° 105 d'une superficie de 2 379 m2, en zone Naturelle et classée en Emplacement Boisé Classé (voir plan de situation en Annexe n°2).

Après échange entre les deux parties, il est convenu d'acquérir la parcelle au prix de 1 euro le m2, soit 2 379 euros, la commune assumant les frais de notaire eu égard au faible montant de la vente.

Dans la mesure où cette acquisition rentre dans la politique communale de protection de la garrigue et de la qualité des nappes, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver et d'autoriser la signature de l'acte de vente qui sera établi par le notaire de Vergèze, Maître Vincent Plantier (après avoir annulé la précédente).

- V – Environnement

11. Enquête publique sur l'exploitation d'un stockage de produits explosifs (Vauvert) – Avis du CM

Par arrêté en date du 7 août 2017, Monsieur le Préfet du Gard a ouvert une enquête publique sur la demande d'autorisation déposée par la SAS SIDAM pour exploiter un stockage de produits explosifs (objets pyrotechniques, cartouches de chasse et de tir etc), sur le territoire de la commune de Vauvert, dans la ZAC « Parc d'activités des Costières » (voir Annexe n°3).

L'enquête se déroulera à la mairie de Vauvert du 15 septembre au 16 octobre 2017 ; le commissaire enquêteur recevra les observations du public les 15 et 27 septembre au matin (de 9 à 12 heures), ainsi que le 16 octobre après-midi (de 14 à 17 heures).

La commune de Vergèze étant située dans le périmètre prévu par la nomenclature des ICPE (de même que les communes voisines de Vestric, Beauvoisin, Le Cailar), le préfet a demandé que l'information soit diffusée et que le Conseil Municipal délibère sur cette affaire au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête. Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur cette demande d'autorisation.

- VI - Intercommunalité

12. SIVOM du Moyen Rhône - Rapport annuel relatif au prix et à la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Les services de distribution publique d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sont assumés par le SIVOM du Moyen Rhône, pour les communes de Vergèze, Codognan et Mus, dans le cadre d'une délégation de service public confiée à la société Suez Environnement (SDEI).

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2224-5 modifié par la loi NOTRE du 17 août 2015), la collectivité délégante a l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service. Le Maire ou le Président de l'EPCI doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et de l'assainissement (RPQS) au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances.

En application de cette réglementation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif établi par la SIVOM au titre de l'exercice 2016 (Annexe n°4).

13. CCRVV - Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public d'assainissement non collectif 2016

Le même rapport est établi chaque année par la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle pour les services qu'elle gère en 2016 pour le compte des communes : assainissement non collectif et déchets ménagers.

S'agissant de l'assainissement non collectif, le rapport de l'exercice 2016 est le dernier établi par la communauté pour cette compétence, dans la mesure où elle a été rétrocédée aux communes puis transférée au SIVOM du Moyen Rhône (pour les communes de Vergèze, Codognan et Mus) à compter du 1^{er} janvier 2017. Le rapport a déjà été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 juin 2017.

En application du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif établi par la CCRVV au titre de l'exercice 2016 (Annexe n°5).

14. CCRVV - Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public de gestion des déchets 2016

Un rapport annuel est également établi au titre de l'exercice 2016 pour le service de la gestion des déchets ménagers que la communauté de communes assume depuis 2001. Le rapport a déjà été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 juin 2017.

En application du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers établi par la CCRVV au titre de l'exercice 2016 (Annexe n°6).

- VII - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

- VIII - Questions diverses

**Le Maire,
René BALANA**